Image not found or type unknown

Comment faire rectifier le motif de mon P.V ?

Par **DESPLATS martine**, le **20/03/2017** à **15:05**

[s]Bonjour,[/s]

Mon cas est exactement le même que celui posté par "scytale 09" de l'Herault, je me suis garée le long d'un trottoir pour aller remettre les clés de mon véhicule à mon garagiste qui m'avait changé l'embrayage la veille et qui avait oublié de me "rebranché" quelque chose pour la direction qui n'était plus assistée ! je ne suis restée que quelques minutes, 5 aux maximum puisqu'il m'a dit d'aller me garer ailleurs, apparemment il le savait, je me suis tout de suite exécutée, sauf que j'ai eu 2 PV ! un à 9h48 et un à 9h49, j'ai tenté d'expliquer (par courrier) qu'il était facile de vérifier le temps resté sur place puisque j'étais garée, sans le savoir, sous une caméra ! la réponse a été "stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée" ce qui est complètement FAUX, j'étais garée le long d'un trottoir, je ne gênais absolument pas la circulation des véhicules puisqu'il y trois voies à cet endroit et je n'étais pas, absolument pas, sur un passage piéton, le 2ème P.V a été annulé je veux bien payer pour une faute commise, mais je refuse l'art. R.417-11 qui doit permettre un P.V sûrement plus cher ? merci pour vos réponses que j'espère nombreuses !!
Ami(e)s conducteurs(trices)je vous remercie d'avance

Par **martin14**, le **20/03/2017** à **15:24**

Vous étiez peut-être à proximité immédiate du passage piéton ... ce qui reviendrait au même ...

Par **DESPLATS martine**, le **20/03/2017** à **15:37**

merci, effectivement il y avait un passage piéton mais loin derrière moi, il n'y a pas de différence entre un stationnement SUR un passage piéton et un passage piéton dépassé de plusieurs mètres ?

Par **martin14**, le **20/03/2017** à **15:39**

non, c'est si vous aviez été avant le passage piéton à moins de 5 mètres ...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés